

Arrondissement d'Etampes

Canton de La Ferté-Alais

Téléphone 64 98 31 03

Télexcopie 64 98 31 09

MAIRIE DE MONDEVILLE

91590

Mondeville, le 20 JUILLET 1996

ARRETE N° 83/03/96

PORTANT INTERDICTION DE BAINNADE ET DE PECHE

Le Maire de la Commune de MONDEVILLE ,

-Vu le code des communes et notamment l'article L131.2,  
considérant qu'il existe un danger réel de propagation  
de la LEPTOSPIROSE arrête :

Article 1 Le Maire de Mondeville inderdit la baignade et  
la pêche dans les cours d'eau, mares , étangs.

Article 2 Le présent arrêté sera transmis à

- Gendarmerie de GUIGNEVILLE
- Direction Departementale de l'équipement
- Sous Préfecture d'Etampes
- Préfecture d'Evry

Mondeville le 20 JUILLET 1996

Le Maire

GENET M.T.



*M. Genet*